

## Renouvellement de convention de mise à disposition d'un logement à titre précaire, révocable et onéreux au bénéfice de M. DOISNEAU

---

### Délibération 2020-047

#### Exposé

Les affectations de logements sont réalisées selon la procédure existante à ce jour (procédure n° DDP-P-09-01 du 1<sup>er</sup> octobre 2007, modifiée le 27 janvier 2009).

Monsieur Vincent DOISNEAU occupe un poste de technicien de maintenance à la direction de la ressource en eau et de la production et bénéficie d'un logement sis à Usine des Ormes, Route de Saint Sauveur, 77134 Les Ormes sur Voulzie (logement n° 87), à titre précaire, révocable et onéreux, jusqu'au 30 avril 2020.

Monsieur Vincent DOISNEAU a demandé à pouvoir continuer à bénéficier du logement pour une durée supplémentaire de 3 ans soit jusqu'au 30 avril 2023.

La valeur locative de ce logement a été estimée par COPRAGIM, en date du 6 avril 2017 à 800 euros/mois hors charges, actualisée au 1<sup>er</sup> janvier 2020 à 828,56 euros mensuels hors charges.

S'agissant d'un agent Eau de Paris sans astreinte, la procédure prévoit une redevance mensuelle d'occupation équivalente à 50 % de la valeur locative soit 414,28 € hors charges.

**Il est proposé d'autoriser le Directeur général de la régie à signer le renouvellement de la convention de mise à disposition de Monsieur Vincent DOISNEAU d'un logement à titre précaire, révocable et onéreux pour une durée de trois ans.**

Le Conseil d'administration,

Vu les articles R 2221-18 et suivants du Code général des collectivités territoriales,

Vu les articles 10 et 12 des statuts de la régie Eau de Paris,

Sur l'exposé de la Présidente, puis débat contradictoire,

Après en avoir délibéré : à l'unanimité  à la majorité

**DECIDE**

**Article 1 :**

Le Directeur général de la régie est autorisé à signer avec **Monsieur Vincent DOISNEAU** le renouvellement de la convention de mise à disposition, à titre précaire, révocable et onéreux, du logement situé à l'usine des Ormes, Route de Saint Sauveur, 77134 LES ORMES SUR VOULZIE (logement n° 87) à effet du 1<sup>er</sup> mai 2020 pour une durée de trois ans.

**Article 2 :**

Les redevances et charges locatives liées à l'occupation de ce logement seront facturées à l'occupant.

**Article 3 :**

Les recettes correspondantes à cette occupation seront imputées sur le budget d'exploitation des exercices 2020 et suivants de la régie – articles 752, 7087 et 165.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an ci-après mentionnés

Madame la Présidente du Conseil d'administration de la régie Eau de Paris,  
Célia Blauel



Le Directeur Général  
  
Benjamin GESTIN

Délibération du Conseil d'administration du : **05 juin 2020**

Affiché au siège de la régie le : **24 JUIN 2020**

Transmis au représentant de l'Etat le : **24 JUIN 2020**

Acte rendu exécutoire par le Directeur général de la régie le : **24 JUIN 2020**

La présente délibération peut être contestée par la voie du recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de l'affichage au siège de la régie.